

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. A-020

ARRÊTÉ RELIÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CAP-PELÉ

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B., 2017, chapitre 18, le conseil municipal de Cap-Pelé, dûment réuni, adopte l'arrêté qui suit :

1. Le conseil peut encourager le développement économique :
 - a. par l'établissement, l'expansion ou le maintien d'entreprises ou d'industries situées dans le Village de Cap-Pelé;
 - b. par la vente ou la location à bail de bien-fonds situés dans le Village de Cap-Pelé à un prix inférieur à leur valeur marchande; et
 - c. par l'octroi de subventions.
2. Toute décision d'encourager le développement économique doit être faite à la lumière d'un rapport d'étude qui se base sur les politiques applicables et qui détaille comment la décision élargira ou préservera l'assiette fiscale.
3. Cet arrêté a force exécutoire lorsqu'il est pris, signé et revêtu du sceau.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : _____

LECTURE INTÉGRALE : _____

TROISIÈME LECTURE
(par son titre) ET ADOPTION : _____

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier